

2. Combien d'appareils n'ont pas été déclarés avions de surplus?

3. La Corporation de disposition des biens de la Couronne a-t-elle vendu certains de ces appareils, et, dans le cas de l'affirmative, a) combien d'appareils a-t-elle vendus, b) quels genres d'appareils a-t-elle vendus, c) quel était le prix de vente, et d) à qui les a-t-elle vendus?

4. A-t-elle vendu ces avions par soumissions ou de quelque autre manière?

5. A-t-on refusé à quelque Canadien ou à quelque entreprise canadienne la permission de soumissionner pour les appareils susmentionnés?

6. Fixe-t-on des conditions lors de la vente pour empêcher l'achat de ces appareils à des fins militaires?

M. Béchard, secrétaire parlementaire du secrétaire d'État, dépose la réponse à l'ordre susdit.

Le Bill C-251, Loi modifiant la Loi de la sécurité de la vieillesse, est étudié de nouveau en comité plénier et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission de siéger à nouveau plus tard aujourd'hui.

Du consentement unanime, à 7 h. 21 du soir, la Chambre suspend sa séance jusqu'à huit heures.

Il est donné lecture de l'ordre portant que la Chambre se forme en comité des voies et moyens (Budget supplémentaire);

M. Sharp, appuyé par M. Hellyer, propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Il s'élève un débat;

M. Monteith, appuyé par M. Ricard, propose l'amendement suivant:

Que tous les mots suivants «Que» soient rayés et les suivants leur soient substitués:

«le gouvernement étudie la possibilité de faire face aux paiements consécutifs à la vérification des moyens, envisagés pour les pensionnés âgés, en prélevant sur l'excédent dont dispose présentement la caisse de la sécurité de la vieillesse, avant d'alourdir de quelque façon l'écrasant fardeau de l'impôt général, ce qui à l'heure actuelle contribuera à accroître plutôt qu'à soulager, les difficultés qu'éprouvent de façon générale les Canadiens dont le niveau de vie est gravement réduit par l'inflation et une hausse constante du coût de la vie».

Sur motion de M. McIlraith, appuyé par M. Pennell, ledit débat est ajourné.

La Chambre reprend l'étude en comité plénier du Bill C-251, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse et, après avoir fait de nouveau rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

*(Délibérations sur la motion d'ajournement)*

A 10 h. 07 du soir, la question «Que cette Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement.

Après discussion, ladite motion est réputée agréée.